



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AIDES AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2025-2026)

(N°2026-139)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – projet du Département 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 625 250 €, aux 74 associations sportives éligibles reprises au tableau en annexe 1, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2025-2026 dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326 A 01	6568/93325	Aides aux clubs de haut niveau amateur	877 000,00	625 250,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Fédération	Discipline	Club	Niveau	AIDE Année N - 1	Sollicitation	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition CP Avril 2026
Athlétisme		R.C.A. Athlétisme (Arras)	N18	1 875,00 €	5 000,00 €			1 875,00 €
Badminton		Badminton Club Artésien	WH1		5 000,00 €			1 875,00 €
		Béthune Badminton Club	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Basket Ball		A.B.B.R. Opale Sud* (Berck-sur-Mer)	N1	22 250,00 €	28 250,00 €	Handicap	3 500,00 €	22 250,00 €
		A.C.L.P.A Basket (Calais)	NF2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Amicale Laique Coquelles	NF2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Basket Club Ardrésien	NM2	7 500,00 €	7 500,00 €			7 500,00 €
		Basket Club Liévinois	N2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Basket Courcelles Dourges	N2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Calais Basket	N2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Côte d'Opale Basket Calais	N1	25 250,00 €	35 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	25 250,00 €
		S.O.M Boulogne	N1	18 750,00 €	41 000,00 €			18 750,00 €
		Sports Adaptés Mixtes Basket Andros	N1	6 375,00 €	8 500,00 €			6 375,00 €
Bowling		Carpe Diem (Evin Malmaison)	N1H	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
Boxe	Boxe Anglaise	Boxing Club Hénois	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
	Savate Boxe Française	Boxe Française	Boxe Française Club Calais	N1	2 000,00 €	1 500,00 €		
		Centre Training Boulogne	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Canoë Kayak	Kayak Polo	C.K.C.S.O. (Saint-Omer)	N1	17 750,00 €	25 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	17 750,00 €
		Canoe-Kayak Club des Glissoires	N2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
	Slalom	Canoe-Kayak Club Beaurainville	N1 (6ème)	11 250,00 €	15 000,00 €			11 250,00 €
Cyclisme		USOBL Cyclisme	National Elite	3 750,00 €	6 000,00 €			3 750,00 €
Course d'Orientation		La Boussole Audomaroise	N2		2 500,00 €			1 875,00 €
Equitation	Attelage	Attelage des Zouaves	N1	1 875,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
	Sauts d'obstacles	Ecole d'Equitation du Boulonnais	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Football	Football	U.S.B.C.O.	N1	18 750,00 €	20 000,00 €			18 750,00 €
		RC Lens	L1	37 500,00 €	50 000,00 €			37 500,00 €
	Futsal	Béthune Essars Futsal	D2	7 500,00 €	8 000,00 €			7 500,00 €
		Futsal Club Avionnais	D1	11 250,00 €	15 000,00 €			11 250,00 €
Golf		Hardelot Golf Club	D1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Gymnastique		Calais G.R.S.	N1	10 250,00 €	10 500,00 €	Label 2	6 500,00 €	10 250,00 €
Haltérophilie		Avenir Ouvrier Sallauminois	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Handball		Stade Béthunois Bruay Handball	N2	7 500,00 €	7 500,00 €			7 500,00 €
		Stade Olympique Calaisien	N2		7 500,00 €			7 500,00 €
		HBC Bully les Mines	N2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Carabiniers de Billy Montigny	N2	18 750,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
		Harnes HBC	N1	18 750,00 €	25 000,00 €			18 750,00 €
Hockey		Sporting Hockey Club Calais	N2	7 500,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
		Touquet Athlétic Club	N1	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
Judo	Jujitsu	ACAMA	N2	1 850,00 €	1 875,00 €			1 875,00 €
		Judo Club Auchellois	N2	1 875,00 €	1 875,00 €			1 875,00 €
	Judo	Alliance Judo Ansérienne	N2	1 875,00 €	2 500,00 €			1 875,00 €
		Judo Club Baudimont	N1		5 000,00 €			3 750,00 €
		Judo Club Givenchy	N1	3 750,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
Lutte	Lutte Féminine	Entente Lutte Côte d'Opale (Boulogne-sur-Mer)	N1	10 250,00 €	15 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	10 250,00 €
		Cercle Calonnais de Lutte Hercule (Calonne Ricouart)	N1 (3ème)	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
	Sambo	Fight Arts Martiaux	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Natation	Natation Artistique	R.C.A Natation Artistique	N1F	1 875,00 €	2 500,00 €			1 875,00 €
	Water Polo	R.C.A. Water Polo (Arras)	N1F	11 250,00 €	15 000,00 €			11 250,00 €
		Sports Nautiques de Harnes	N1	18 750,00 €	20 000,00 €			18 750,00 €
Pétanque	Boccia	Boccia Club Calais	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
	Pétanque	Hénon Beaumont Pétanque	N1	3 750,00 €	4 000,00 €			3 750,00 €
Roller Sports	Rink Hockey	S.C.R.A. (Saint-Omer)	N1	11 250,00 €	15 000,00 €			11 250,00 €
Rugby		Rugby Club Arras	F2F	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €
Tennis		R.C.A. Tennis (Arras)	Pro B	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
		Tennis Club Boulonnais	Pro A	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
		Le Touquet Tennis Club	N1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Tennis de Table		A.S.T.T.B.B. (Béthune Beuvry)	N1	3 750,00 €	4 500,00 €			3 750,00 €
		Club Avionnais Tennis de Table	N1		5 000,00 €			3 750,00 €
		USAL Liévin Tennis de Table	N1F	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
Tir	Carabine	Amicale Laique d'Arques	D1	7 250,00 €	9 000,00 €	Handicap	3 500,00 €	7 250,00 €
		Francs Tireurs Artésiens	D1		5 000,00 €			3 750,00 €
Tir à l'arc		Arc Club de Wingles Douvrin Billy Berclau	D1	3 750,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
		Archers Réunis (Monchy Bienwillers)	D1	1 875,00 €	5 000,00 €			3 750,00 €
Triathlon	Duathlon	Côte d'Opale Triathlon Calais Saint Omer	D1	10 250,00 €	15 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	10 250,00 €
	Triathlon	Triathlon Club Liévin	D1	10 250,00 €	15 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	10 250,00 €
	Duathlon	Lys Calais Triathlon	D1	10 250,00 €	15 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	10 250,00 €
Voile	Catamaran	Club Nautique de Wimereux	N1	17 750,00 €	25 000,00 €	Label 2	6 500,00 €	17 750,00 €
	Planche à voile	Yacht Club Calaisis	D1	17 750,00 €	17 750,00 €	Label 2	6 500,00 €	17 750,00 €
	Voile	Club Ecole de Voile de Berck	handi	11 250,00 €	20 000,00 €			11 250,00 €
Volley Ball		Harnes Volley Ball	Elite	18 750,00 €	25 000,00 €			18 750,00 €
		L.I.S.S.P. Calais	Elite	18 750,00 €	22 500,00 €			18 750,00 €
		Stella E.S. Calais	Elite	18 750,00 €	25 000,00 €			18 750,00 €
		Volley Club Harnésien	Elite	18 750,00 €	25 000,00 €			18 750,00 €
		Volley Club Liévin	N2	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €

625 250,00 €



CONVENTION

Entre le DÉPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026 ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et l'association

d'autre part,

dont le siège est situé....., en sa qualité de Président(e), ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;
Vu : Le code du sport ;
Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026;
Vu : Les demandes présentées par l'association ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ;
- Les objectifs communs entre les partenaires ;
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de cette participation.

Déclaration préalable de l'Association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par l'association des objectifs et des opérations suivantes :

- assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique, notamment en mettant en place un suivi médical approprié ;
- assurer l'encadrement et la formation de chaque groupe de sportifs par des entraîneurs et des éducateurs suffisant en nombre et détenant les diplômes reconnus par leur fédération ;
- assurer le suivi scolaire et le suivi de la formation professionnelle des jeunes sportifs ;
- assurer un partenariat avec les sections sportives rectorales, notamment en facilitant l'accès au club pour les collégiens ;
- assurer un partenariat avec les autres clubs du territoire, notamment en leur apportant une aide organisationnelle et technique dans l'encadrement et la formation des jeunes joueurs (interventions pédagogiques, formation des bénévoles, etc.).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2025-2026.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- l'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.
Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département ;
- l'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues) ;
- dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, l'association s'engage à respecter les règlements édictés par la fédération dont elle dépend, en particulier en matière de contrôles antidopage.

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. À ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, conformément à l'article 4 – Alinéa II de la présente convention, l'association devra transmettre le bilan complet des actions définies à l'article 2 avant le 30 septembre 2026. L'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation de pour la saison sportive 2025-2026 ;

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide départementale sera effectué après la signature de la présente convention.

La participation accordée par le Département à l'association au titre de la présente convention, sera imputée comme suit : Participation de fonctionnement : sous-programme 326 A 01.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait en deux exemplaires

à le

Le Président de l'association

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°71

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

AIDES AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2025-2026)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Département fait le choix de soutenir les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateurs d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label « Club d'Excellence Départementale », qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

- LABEL 1 : +14 000 euros

Club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :

- club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;
- club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
- club reconnu par sa fédération comme structure PPF (projet de performance fédérale) ;
- club ayant mis en œuvre une filière scolaire complète section sportive rectorale (SSR) collège + lycée.

- LABEL 2 : +6 500 euros

Club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :

- club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;
 - club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
 - club ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (PPF ou SSR collège + lycée).
- LABEL Handicap : +3 500 euros
 - club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

La participation est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Pour la saison sportive 2025-2026, 74 associations ont sollicité auprès du Département une aide au titre des clubs de haut-niveau.

Vous trouverez en annexe un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces clubs les propositions de subventions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 625 250 €, aux 74 associations sportives éligibles au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2025-2026 dans les conditions reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec les bénéficiaires, les conventions pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales dans les termes du projet joint.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326 A 01	6568/93325	Aides aux clubs de haut niveau amateur	877 000,00	877 000,00	625 250,00	251 750,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY